

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 789

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Remboursements et dégrèvements »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	0	679 000 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	0	0
TOTAUX	0	679 000 000
SOLDE	-679 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Gouvernement vise à :

- intégrer l'impact de l'amendement n° 511 qui supprime le doublement du plafond du crédit d'impôt innovation, minorant ainsi les dépenses de remboursements et dégrèvements de -39 M€;

- intégrer l'impact de l'amendement n° 492 qui supprime la transformation en crédit d'impôt de la réduction d'impôt dont bénéficient les personnes en perte d'autonomie accueillies en établissement, entraînant ainsi une baisse des dépenses de remboursements et dégrèvements de -640 M€.

Ces annulations de crédits sont considérées comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6°, du I de l'article 5 de la LOLF.